L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 18 FEVRIER 1872. 45me Année—Vol. XLV.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 18 FEVRIER.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN, LUNDI.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par N. Viginé, rue Ste-Anne No 6 — Un lot de meubles.

Par Stern & Bros., à leur salle d'encan, No. 16, rue de Chartres—Hôtes, meubles, et brodequins.

Par O. Lemonnier, au No. 66 de la rue de Chartres—Jambons payés en sucre.

Par Hofman Marks & Co, au No 26 de la rue de Chartres — Marchandises sèches, ingerie, marchandises avariées.

Par D. E. Murphy, à l'entrepôt Delta, rue Fulcher près Lafayette — Bon.

ATTENTION :

Vente continuée

A vapeur à l'encan par le Shérif, de meubles &c. Vente continuée depuis lundi à 10 heures et demie du matin, à son entrepôt No 74 rue Ste-Anne, entre Royale et Bourbon Deuxième District.

ATTENTION :

Non ! Non ! Non ! — Voyez l'annonce de D. E. Murphy, encanteur.

ATTENTION :

Mercredi prochain, 21 courant—Vente par catalogue au magasin des importateurs, MM. Cazaux & Vergnolé—Vins, eaux-de-vie, liqueurs, whiskey, &c., par Eugène Tournié, encanteur.

Occasion magnifique—Les dames qui désirent profiter d'une bonne occasion feront bien d'assister à la vente à l'encan qui aura lieu LUNDI et les jours suivants, au magasin de L. Etorre, situé à l'angle des rues Ursulines et Bourbon.

Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Picayune Printing Office, No 119 et 114, rue Fordoche.

THEATRES.

Aujourd'hui, Dimanche :

OPERA—Roméo et Juliette.

ACADEMIE—Schneider, ou Dot House von der Rhine.

CHARLES—Stolen by Gypsies et Little Sentinel.

CIRQUE DAN RICE—A Gretna.

La Loi d'Election.

Nous avons dit que la nouvelle loi d'enregistrement conservait au gouverneur le droit de nommer les enregistreurs et elle investissait le secrétaire d'Etat du pouvoir de la direction générale de l'enregistrement. Ce pouvoir extraordinaire qui permettra au gouverneur d'accorder ou de refuser le droit de vote à qui bon semblera, ne lui est pas parce une garantie suffisante pour se faire réélire et pour nommer une Législature à ses guises. Il a donc fait présenter par le sénateur Campbell un amendement au nouveau bill sur les élections, pour faire accorder un bureau d'examinateurs le pouvoir de corriger les écarts du scrutin.

Sous l'ancienne loi, le droit de manipuler les rotours électoraux appartenait à un triumvirat composé du gouverneur, du secrétaire d'Etat et du juge Dibble. Le droit est transféré par l'amendement à un bureau dont les membres doivent être nommés par le gouverneur, c'est-à-dire par M. Warmoth conservera exactement le pouvoir qu'il a eu jusqu'ici de nommer ceux de supprimer les résultats des élections dans chaque paroisse.

Les commissaires du Bureau étant seuls juges des circonstances qu'ils invoqueront pour supprimer les retours d'une paroisse, et devant être des instruments dociles du gouverneur, on voit qu'il n'y a, en réalité, rien de changé dans la législation que M. Warmoth continuera à tenir le suffrage universel dans sa main.

L'amendement de M. Campbell a été adopté par 15 voix contre 13. Le vote était d'abord de 15 contre 14, mais M. O'Hara, qui avait parlé et voté contre, s'est ravisé et a voté pour. Le sénateur Thomas, démocrate, dont nous avons déjà signalé la conduite équivoque, s'est abscenté au moment du vote.

M. McMillan, l'ami du gouverneur, s'est opposé à l'amendement, tandisque M. Integlham, sénateur de couleur anti-warmoth, a parlé et voté pour, sous le prétexte spécieux que cette clause est nécessaire pour protéger les électeurs de couleur. M. Ingraham se met en contradiction avec tout ce qu'il a dit précédemment, en faisant au gouverneur ce témoignage de confiance absolue. Il ne peut être naïf au point de croire que M. Warmoth emploiera le pouvoir exorbitant qui lui est conféré autrement que pour favoriser ses ambitions personnels.

Le bill passera probablement à la Chambre, comme il a passé le bill d'enregistrement, et on le trouvera vérifiée l'apostrophe du gouverneur à un de ses fidèles en hésitant à voter le rappel des anciennes lois : "Ne t'inquiète pas, Charley, nous en ferons de pires."

M. Warmoth oublie le proverbe oriental il ne faut pas trop charger le dos du chameau si on veut arriver à destination. Les élections de novembre sont encore loin, mais il est peu dit qu'elles tourneront en faveur de M. Warmoth et de sa clientèle.

Une nouvelle Accusation

CONTRE LE GOUVERNEUR.

M Thomas H. Wyme, ex-sergent de police, a intenté devant la sixième cour de district, un procès contre le Bureau de la police métropolitaine pour réclamer $500 d'dommages et intérêts. Il avait été nommé sergent de police par le dit bureau le 2 octobre 1869, et le 16 octobre 1871 il a été renvoyé sans motif sérieux et en raison de son hostilité supposée à l'administration du gouverneur Warmoth.

Voici un passage de la déposition du sergent Wyme. Ce passage contient une grave accusation contre le gouverneur, accusation que celui-ci a intérêt à réfuter. Se fondant sur la déposition le sergent Wyme aurait confirmé ces assertions et nommé MM. Wickliffe, Shelley et d'autres comme les personnages dont le gouverneur voulait être débarrassé.

Pendant le jugement de M. Wickliffe, sur sa mise en accusation, je fus placé de service au "Mechanics Institute." Un jour M. Warmoth me fit venir dans son cabinet ; il n'y avait personne que lui et moi. Il m'a dit qu'il serait nécessaire de les faire disparaître du service ; il me parlait de certains hommes en mentionnant leurs noms, qui seraient bons pour cet objet, en particulier. On ne fit pas disparaître ces personnes ; après cela M. Warmoth était enragé à ce sujet.

Quand le débarrassa pas de ces personnes, il voulait me faire. Une des personnes était un membre de la presse qui écrivait au gouverneur Warmoth une lettre que je n'ai pas vue dans laquelle il disait qu'il ne voulait pas être assassiné par le gouverneur Warmoth me blâma pour cela. Pour en avoir parlé à cette personne.

Nous n'avons pas de commentaires à faire sur cette déposition. Le débat est ouvert entre M. Warmoth et son ex-sergent de police pour publicomes l'attaque et la défense.

Gants blancs à 75 cts., $1.00 et $1.50, chez Guéblé et Nippert.

Pendant le carême, beaucoup de personnes ne peuvent souvent suivre le régime prescrit par leur religion, parce qu'il débilite les estomacs qui ne sont pas bien constitués. L'usage des Aliments de Wansta, qui est un excellent tonique leur permettra de combiner le soin de leur santé avec leur désir de se conformer aux prescriptions du carême.

Gants blancs à 1, 2, 3 et 4 boutons, chez Guéblé et Nippert.

NEURALGIE guérit positivement la néralgie. Il n'a manqué son effet dans aucun cas. A vendre par tous les pharmaciens. Wheelock, Finlay et Co., agents généraux à la Nouvelle-Orléans.

Leurs fameuses chemises françaises à $50, sont maintenant vendues à $27 chez Guéblé et Nippert, avec un grand assortiment de fanx-cols, au choix, à $3 la douzaine.

Pour la commodité de ses amis du troisième District, l'agent des machines à coudre de Grover & Baker se décide au dépôt-succursal pour la vente de ces machines rue Royale, 139.

Si quelques bons dîners trop souvent répétés ou un souper trop profond vous ont donné un dérangement des voies digestives, vous trouverez un remède efficace dans un petit verre d'amer de Guaco Wansta pris avant chaque repas. C'est le spécifique contre la diarrhée.

On trouvera un grand assortiment de macaronis, vermicelles, et autres pâtes et de l'extrait de café à la grande fabrique de candis de Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée.

LE DINER AU JOCKEY CLUB.—Un citoyen honorable qui a refusé d'assister au dîner donné par quelques membres du Jockey Club, individuellement, au grand-duc Alexis, à cause de l'invitation adressée au gouverneur Warmoth, nous disait hier soir qu'il considérerait comme une insulte à la population, dans les circonstances présentes, de s'asseoir à la même table qu'un gouverneur qui est mis au ban de l'opinion publique. Plusieurs membres du Jockey Club ont pensé comme cet estimable citoyen, et tout en étant disposés à faire les honneurs de leur club au grand-duc Alexis, ont refusé de s'associer à la politesse faite au noble visiteur, à cause de l'invitation malencontreuse adressée à l'auteur responsable des maux et des indignités dont la Louisiane a à se plaindre. Il n'y a qu'une faible portion des membres du Jockey Club qui ait assisté à ce dîner.

Les acheteurs de la campagne et de la ville trouveront, au plus bas prix du marché, tous les articles se rattachant au commerce de confiserie, chez Norman & Reiss, rue de la Vieille-Levée, Nos. 121 et 123.

55. 55. 55.—Acheter une belle machine à coudre améliorée de Grover & Baker au nouveau local succursal de l'agence de vente rue Royale, 139.

La composition des Amers Wanatas est très simple : il n'y entre que la substance végétale du Guaco Wanata et c'est à cette substance que les célèbres amers doivent toutes leurs propriétés anti-fébrifuges et anti-cholériques.

CHRONIQUE LOCALE.

INSTRUCTIONS DU CARÊME.—Voici les prédicateurs qui feront les instructions du Carême dans les différentes églises catholiques de la Nlle-Orléans :

Cathédrale.—Le Rév. P. Milon, tous les dimanches à la grand'messe, et tous les mercredis et vendredis, à six heures et demie du soir.

Eglise de l'Archevêché.—Le Rév. P. Bourgeois, le dimanche, à 6 heures du soir, et les mardis et jeudis, à la même heure.

Eglise Ste.-Anne.—Le Rév. P. Millet, tous les dimanches, à la grand'messe, et les mercredis et vendredis à 5 heures et demie.

Eglise St.-Maurice.—Le Rév. P. Gouvenot, le dimanche, à la grand'messe de 9 heures et demie, et le mardi à 5 heures du soir.

Eglise de l'Immaculée Conception.—Sermon anglais à la grand'messe de 10 heures ; sermon anglais les vendredis et dimanches, à 7 h. du soir. Sermon français le dimanche matin, à la messe de 7 h.; également, les mardis et jeudis, à 7 h. du soir, sermon français par le Rév. P. Paillou.

Eglise de Notre-Dame du Sacré-Cœur.—L'abbé Gouvenot de la Rivière, le dimanche, à la messe de 10 h., le Rév. P. Lemon, vendredi soir, à 6 h.; l'abbé Rouxel, le vendredi soir, à 6 h.

Eglise de Ste Rose de Lima.—Le Rév. Mille-teron, le dimanche, à la grand'messe, et les mardis et jeudis, à 6 h. du soir.

Eglise de St-Vincent de Paul.—Sermon, le dimanche, à la grand'messe; le Rév. P. Anthoult, et en soirée, les mardis et jeudis, à 7 h. du soir ; le Rév. P. X. Pailloux, en français, les mercredis et vendredis, à 7 h du soir.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Le Grand Jury a jugé, vendredi, contre W. W. McCullough, un bill qui l'accuse du meurtre de Walter R. Wheyland, qu'on disait avoir été tué pour représenter la paroisse Sabine à la Chambre. M. McCullough a été arrêté et écroué à la prison de la paroisse. Après la seconde lecture faite, sur l'ordre du juge Abell, cette arrestation nous paraît inexplicable.

TENTATIVE DE SUICIDE.—Hier vers midi, une soulard, âgé de 25 ans, nommé Cora Lee, a tenté de se pendre dans une cellule du poste du Quatrième Precinct, où elle avait été enfermée. Mais on a découvert à temps sa tentative et, la malheureuse, dépendue sans délai, pourra de nouveau se livrer aux plaisirs de l'ivresse, c'est-à-dire à la plus pour elle.

SUICIDE A L'HOTEL DIEU.—Hier matin, sur les cinq heures, un monsieur nommé le major John Sanderdale, très connu en cette ville, présent à la ville et à l'Hôtel-Dieu en se brûlant la cervelle d'un coup de pistolet. On présume que cet acte de désespoir a été causé par une longue maladie devenue incurable.

VOL.—Vendredi dans la soirée, un vol assez considérable a été exécuté dans le cabinet de Murphy, rue de la Vieille-Levée No 3, près de la rue du Canal. On était entré en forçant avec un ciseau une porte de dernier donnant sur l'allée Clinton.

COLPORTAGE.—Tobias Fried et Wm Betts, deux colporteurs de Gretna ont été arrêtés hier sur l'accusation d'avoir fait de très lucratives affaires sans avoir un respect suffisant pour le revenu de l'Etat, c'est-à-dire sans avoir de licence ; en conséquence ces deux industriels ont été cofiés.

TEMPÉRATURE.—C. Duhamel, opticien, 17 février.

	Fahrenheit	Centigr.
6 heures A. M.	54	12°
Midi	62	16°
3 P. M.	70	21
6 heures P. M.	66	18

La maison Norman & Reiss, rue de la Vieille Levée, 121 et 123, fabrique des sirops de fruits de toute espèce avec des matières premières d'excellente qualité.

Législature de la Louisiane.

Séance du 1 février.

SENAT.—M. Thomas se lève pour donner des explications personnelles. Il dit qu'il a toujours été démocrate et qu'on aurait tort de penser qu'il a cessé de l'être parce qu'il s'est trouvé absent au moment d'un vote important.

Un message du gouverneur transmet la copie d'une résolution passée par l'Assemblée Générale de l'Etat de Géorgie, avec invitation du gouverneur de cet Etat de passer une résolution semblable afin d'obtenir du Congrès le remboursement de la taxe de 1865, 66 et 67 en coton brut, sous la loi du Revenu des Etats Unis.

Sur motion de M. Blackman une semblable résolution est adoptée et le gouverneur Warmoth est chargé de l'adresser au gouverneur Colby et à l'Assemblée Générale de Géorgie.

M. Antoine présente un mémoire signé de deux cents citoyens de la paroisse de Caddo et du Nord de la Louisiane qui demandent à la Législature de passer un acte faisant de l'Université actuelle le Collège Agricole et Mécanique de l'Etat en vertu d'un loi du Congrès qui allouait des terres dont le montant sera appliqué aux frais de construction du dit Collège.

Deux rapports sont présentés, l'un relatif aux polices de la ville et de justice et l'autre relatif à la création d'une cour de district additionnelle pour la paroisse d'Orléans.

M. Campbell présente un bill pour le transfert des affaires qui concernent la Nouvelle-Orléans de la 6e cour de district aux autres cours de la paroisse.

La présentation de ce bill a été suivie d'une commission d'enquête au pénitencier est adoptée.

La discussion du bill d'élection est reprise et M. Jackman propose de biffer tout ce qui appartient à la section 3 après la ligne 13.

Le président décide que la motion est contre l'ordre.

M. Thompson demande l'adoption du proviso suivant : Pourvu qu'il y ait au moins cinq jours pour voter dans chaque ward de justice de paix, excepté les paroisses de la Nouvelle-Orléans et Jefferson. M. Todd demande que le mot "Jefferson" soit effacé et le proviso est adopté par 16 contre 14.

M. Ray propose d'ajouter : et tout électeur dûment enregistré peut voter à tout poll dans son precinct.

M. Jodd propose de mettre "paroisse" à la place de "precinct" Adopté.

M. Harris propose de biffer dans la section 6 "qui pourra lire et écrire". Adopté par 17 contre 13.

Différentes amendements au bill sont adoptées, et le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE.—La séance est ouverte à midi. Le speaker Brewster occupe le fauteuil.

Sur la proposition de M. Murray, la Chambre vote la formation d'un comité chargé de faire une enquête sur l'administration du Bureau des Commissaires de la police métropolitaine.

Elle adopte aussi une résolution des deux Assemblées qui avait pour objet de demander au Congrès le remboursement de la taxe du coton.

M. H. Hunt demande que le nombre des élèves, sécrétaire d'Etat, soit porté de sept à neuf. M. Davidson, chairman du comité, s'oppose à cette mesure. M. Carr proteste contre l'intrusion du comité qui ne représente pas, dit-il, par aucune question de parti.

La Chambre adopte la proposition de M. Lott par 50 voix contre 38. Le comité est constitué comme suit : MM. Davidson, Barrett, Carr, Bowen, Stewart, Morris et Barrow — deux membres sont encore à choisir. Les sept dont nous donnons les noms sont du parti Warmoth.

Communication est donnée à la Chambre de l'acte d'accusation dressé par le gouverneur contre M. Boyce.

Les charges relevées dans ce document contre le secrétaire d'Etat sont au nombre de cinq :

1o—M. Boyce a prononcé comme loi une prétendue copie d'un acte intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie Crescent City Water-Works Co., etc., bien qu'il est été officiellement informé que la dit acte n'est point été légalement passé.

2o—M. Boyce a vendu des livres appartenant à l'Etat, et s'est approprié le produit de la vente.

3o—M. Boyce a vendu des livres appartenant à l'Etat, et s'est approprié le produit de la vente.

4o—M. Boyce a vendu de nombreux exemplaires du "Walther's Digest of the Decisions of the Supreme Court of Louisiana" achetés par l'Etat pour être distribué gratuitement à ses fonctionnaires.

4.—M. Boyce a fait mauvais emploi d'un bond d'Etat du montant de $500 ;

5.—M. Boyce a tenté d'influencer le vote d'un sénateur. Le gouvernement conclut en demandant à la Chambre, si la preuve des charges portées contre M. Boyce est faite, de le mettre en accusation et de le crier devant le Sénat.

La séance est levée.

Le Mass Meeting des Citoyens.

RAPPORT ET RÉSOLUTIONS DU COMITÉ DES 51.

Conformément à l'appel du Comité des 51, un mass meeting a eu lieu hier soir devant l'Hôtel-de-Ville. Les orateurs et les membres du bureau occupaient l'estrade élevée sur les piliers et les marches de l'Hôtel-de-Ville, et le peuple garnissait la rue St-Charles et les longues estrades élevées sur la façade de la place Lafayette pour les fêtes du Mardi-Gras. L'assistance était nombreuse et comptait de quatre à cinq mille personnes, parmi lesquelles nous avons reconnu nombre de citoyens influents par leur position.

Le meeting a été appelé à l'ordre vers sept heures et demie par M. I. N. Marks, président du Comité, qui a nommé pour présider l'assemblée, M. William M. Randolph, un membre éminent du barreau, et qui a lu une liste de vice-présidents et de secrétaires qu'on trouvera dans notre parc-rendu anglaise.

M. Randolph, en prenant place au fauteuil, a été chaleureusement applaudi. Il prononce une harangue dont nous ne pouvons donner que brièvement la substance.

Après avoir rappelé le mass meeting qui a donné naissance au Comité des 51, il rappelle les travaux et les efforts de ce comité, et fait allusion à l'espoir qu'a fait concevoir un moment la nouvelle du rappel par la Législature de quatre des lois incriminées.

Lorsqu'il fut certain que c'était une déception et qu'il n'y avait à espérer aucune réforme du gouvernement actuel, il se réunit au comité d'autre obscurité que de provoquer une révolution en de faire son rapport au peuple tel qu'il tenait sa mission. C'est ce dernier parti que le comité a pris. Il appartient au peuple de déterminer la conduite qu'il tiendra. La volonté du peuple dans un gouvernement américain doit faire loi et il est certain que les neuf dixièmes du peuple de la Louisiane sont opposés au gouvernement odieux sous lequel il vit. Avec les lois actuelles M. Warmoth peut être qui bon lui semble. Il n'y a donc pas de remède dans le scrutin. Dans des conjonctures aussi graves il convient de consulter le peuple tout entier pour savoir ce qu'il convient de faire. M. Randolph conclut en faveur d'une convention à laquelle seraient représentés tous les amis de la réforme sans distinction. Il fait appel aux anciens whigs et aux démocrates pour qu'ils prennent part à la nouvelle organisation.

M. H. W. Ogden, président du sous-comité chargé de rédiger le rapport ou adresse au peuple, donne lecture de ce document qui est adopté après un discours prononcé par lui à l'appui des conclusions qu'il contient.

Le comité, annonce qu'il s'est assemblé, s'est constitué immédiatement d'effectuer l'organisation la plus efficace possible, dans le but de pousser énergiquement l'investigation que vous l'avez chargé de faire, et aussi par une législation étudiée à porter remède aux maux existant dans notre corps politique.

Dans ce but le président, I. N. Marks, a nommé des sous-comités composés de trois ou quatre membres, à chacun desquels a été donné un chapitre spécial d'action. Le sous-comité, sous-comité a été distinctement défini et limité de façon à éviter les efforts fâcheux qui résulteraient de l'examen d'une masse confuse de sujets. A l'un d'eux on a remis l'examen des affaires de la mairie de la Nouvelle-Orléans, à un autre l'investigation à faire dans le département des finances, et ainsi de suite pour les différents départements de notre gouvernement municipal et national.

Il y avait aussi un comité spécial nommé pour la législation, auquel était confiée la mission importante de préparer les projets de lois qui pourraient être nécessaires. Le comité général pour délivrer le peuple des maux dont il souffre, depuis si longtemps et si patiemment, le comité était aussi chargé de veiller à ce que ces mesures importantes fussent, lorsqu'elles seraient rédigées, présentées au gouverneur et à la Législature, avec la requête qu'elles fussent passées et deviennent lois de l'Etat.

Le comité ainsi organisé a commencé de suite son travail. Il a adressé divers députements du gouvernement municipal dont il a visité par les sous-comités respectifs et en examiné écrits et fait des comptes et affaires de chacun d'eux. Les résultats de ces examens sont soumis au public dans une brochure imprimée par le comité, et des rapports qu'elle contient il ressort que dans quelques-uns des départements il y a eu des dépenses extravagantes d'argent nullement justifiée par la loi, ou par les nécessités d'un bon gouvernement ou par les moyens du peuple de qui l'argent est tiré.

Cependant votre comité reconnaissant le fait que les troubles qui existent dans notre gouvernement municipal sont, dans une grande mesure, le résultat de l'ingérence de l'Etat et de la manipulation des affaires municipales par les autorités d'Etat, était, dans l'exécution du mandat qui tenait de vous, obligé de considérer attentivement la portée de certaines lois d'Etat sur les affaires de la communauté. Il ne expression libre et sincère, par le vote du scrutin, de votre opinion sur tout ce qui concerne votre ville et votre Etat semble être pleinement garantie par la Constitution de la Louisiane et celle des Etats-Unis. Mais, par des lois artificiellement combinées et dont l'exécution est remise aux mains de gens pervers et sans principes, ce droit vous a été, en réalité, enlevé.

Il y a, en effet, un acte, et il forme jadis en la Louisiane, trois lois, quoique en apparence distinctes par leur objet, mais dont, néanmoins, les dispositions sont si intimement arrangées que l'effet combiné en est de vous enlever le droit de choisir un seul fonctionnaire dans le gouvernement de votre ville ou dans celui de votre Etat. Tout en ayant l'air de vous conserver le droit sacré de vote, elles rendent, en réalité, certain que vos opinions, vos voeux—pour ne pas dire vos ordres—ne seront jamais écoutés. Nous faisons allusion à la loi d'élection, à la loi d'enregistrement, à la loi sur la police métropolitaine.

Cette communauté a été élevée sous une constitution et des lois qui semblaient le plus parfait esprit de liberté. Toutes les habitudes du peuple, ses institutions, son commerce ont leurs racines dans un sol et un sous-développés dans une atmosphère de liberté pure. Il n'est donc pas surprenant que nous voyions chaque intérêt social, civique et industriel languir et retrôpher sous l'influence de ces lois, qui ont pratiquement fait des gouvernements de notre Etat et de notre ville au lieu de républiques libres les despotismes les plus funestes et les plus dépourvus de responsabilité.

En vue de cette grande et sombre difficulté formant obstacle à un remède permanent, ce comité a tourné son attention sur l'œuvre importante du rappel de ces lois et de leur remplacement par telles autres lois qu'il a cru propres à vous assurer une voix dans l'administration de ces gouvernements pour l'entretien desquels vos ressources sont quotidiennement réalisées et enlevées sous forme d'impôts, de Hommes d'assessments, de revenus, etc.

Le comité législatif a rédigé des bills que le comité général a revus et corrigés et séance générale et ces bills ont été formellement présentés au votre non à la Législature. Cette assemblée a non seulement omis d'adopter vos suggestions, mais dans un acte récemment passé par les deux Chambres, elle a clairement indiqué son intention de préserver dans ces bills toutes les dispositions les plus iniques, ne les ayant modifiées, quant aux lois d'Etat, que pour vous accorder l'ombre de vos droits, tout en prenant, sans pudeur, toute la substance.

En conséquence, votre comité, découragé par la fausseté ébouche de l'Exécutif et des branches législatives de votre gouvernement d'Etat, et convaincu qu'aucun remède n'est possible tant que le gouvernement, tel qu'il est à présent constitué, restera en existence, a résolu de vous exposer dans un rapport ses convictions et de recommander l'organisation rapide du peuple dans cette ville et dans tout l'Etat de la Louisiane, non en une association secrète assemblée, mais en un grand parti de la réforme.

Profondément convaincu qu'il n'y a qu'un seul débat qui puisse actuellement intéresser le peuple de l'Etat : le débat entre la corruption et la vertu, la vérité et le mensonge. Phonétisé et le vol—et convaincu que la grande majorité de votre notre population, sans distinction de race, est fatiguée de ce pillage en gros et autrement de voir de nouvelles en Louisiane un gouvernement responsable et déclaré et de débarrer, et comptant qu'en présence de difficultés aussi graves que celles qui pèsent sur notre peuple, les chefs responsables de tous les partis justifieraient la confiance mise en eux en venant ouvertement aider à un grand mouvement, vérévoutité, composé d'hommes appartenant à toutes les opinions opinions politiques, recommande vivement que la population de la Nouvelle-Orléans, blanche et de couleur, aussi bien que la population de tout l'Etat prochain immédiatement s'engager l'organisation la plus efficace possible ; qu'un parti soit formé sur un programme entièrement exempt de tout élément de réclamation à la Constitution et aux lois des Etats-Unis, mais par des lois artificiellement combinées et dont l'exécution est remise aux mains de gens pervers et sans principes, ce droit vous a été, en réalité, enlevé.

Il y a, en effet, un acte, et il forme jadis en la Louisiane, trois lois, quoique en apparence distinctes par leur objet, mais dont, néanmoins, les dispositions sont si intimement arrangées que l'effet combiné en est de vous enlever le droit de choisir un seul fonctionnaire dans le gouvernement de votre ville ou dans celui de votre Etat. Tout en ayant l'air de vous conserver le droit sacré de vote, elles rendent, en réalité, certain que vos opinions, vos voeux—pour ne pas dire vos ordres—ne seront jamais écoutés. Nous faisons allusion à la loi d'élection, à la loi d'enregistrement, à la loi sur la police métropolitaine.

Cette communauté a été élevée sous une constitution et des lois qui semblaient le plus parfait esprit de liberté. Toutes les habitudes du peuple, ses institutions, son commerce ont leurs racines dans un sol et un sous-développés dans une atmosphère de liberté pure. Il n'est donc pas surprenant que nous voyions chaque intérêt social, civique et industriel languir et retrôpher sous l'influence de ces lois, qui ont pratiquement fait des gouvernements de notre Etat et de notre ville au lieu de républiques libres les despotismes les plus funestes et les plus dépourvus de responsabilité.

En vue de cette grande et sombre difficulté formant obstacle à un remède permanent, ce comité a tourné son attention sur l'œuvre importante du rappel de ces lois et de leur remplacement par telles autres lois qu'il a cru propres à vous assurer une voix dans l'administration de ces gouvernements pour l'entretien desquels vos ressources sont quotidiennement réalisées et enlevées sous forme d'impôts, de Hommes d'assessments, de revenus, etc.

Le comité législatif a rédigé des bills que le comité général a revus et corrigés et séance générale et ces bills ont été formellement présentés au votre non à la Législature. Cette assemblée a non seulement omis d'adopter vos suggestions, mais dans un acte récemment passé par les deux Chambres, elle a clairement indiqué son intention de préserver dans ces bills toutes les dispositions les plus iniques, ne les ayant modifiées, quant aux lois d'Etat, que pour vous accorder l'ombre de vos droits, tout en prenant, sans pudeur, toute la substance.

En conséquence, votre comité, découragé par la fausseté ébouche de l'Exécutif et des branches législatives de votre gouvernement d'Etat, et convaincu qu'aucun remède n'est possible tant que le gouvernement, tel qu'il est à présent constitué, restera en existence, a résolu de vous exposer dans un rapport ses convictions et de recommander l'organisation rapide du peuple dans cette ville et dans tout l'Etat de la Louisiane, non en une association secrète assemblée, mais en un grand parti de la réforme.

Profondément convaincu qu'il n'y a qu'un seul débat qui puisse actuellement intéresser le peuple de l'Etat : le débat entre la corruption et la vertu, la vérité et le mensonge. Phonétisé et le vol—et convaincu que la grande majorité de votre notre population, sans distinction de race, est fatiguée de ce pillage en gros et autrement de voir de nouvelles en Louisiane un gouvernement responsable et déclaré et de débarrer, et comptant qu'en présence de difficultés aussi graves que celles qui pèsent sur notre peuple, les chefs responsables de tous les partis justifieraient la confiance mise en eux en venant ouvertement aider à un grand mouvement, vérévoutité, composé d'hommes appartenant à toutes les opinions opinions politiques, recommande vivement que la population de la Nouvelle-Orléans, blanche et de couleur, aussi bien que la population de tout l'Etat prochain immédiatement s'engager l'organisation la plus efficace possible ; qu'un parti soit formé sur un programme entièrement exempt de tout élément de réclamation à la Constitution et aux lois des Etats-Unis.